

Élections



Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin
- être de nationalité française
- jouir de ses droits civils et politiques

Lorsque la personne concernée ne relève pas d'une procédure d'inscription d'office (jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales), elle doit déposer elle-même une demande d'inscription.

NB. Les citoyens de l'Union Européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales pour participer à l'élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen dans les mêmes conditions que les électeurs français.

Où s'adresser ?

Directement en Mairie ou en ligne sur service-public.fr

Modalités

Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (avec effet au 1er mars de l'année suivante) pour vous inscrire sur les listes électorales en Mairie. **Attention !** Si vous avez changé d'adresse, pensez à prévenir le service élections car le changement ne s'effectue pas automatiquement.



Pièces à fournir

- une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz, téléphone fixe...)

Inscription d'office

Toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars de l'année en cours (date d'entrée en vigueur des listes électorales) et le 28 ou 29 février de l'année suivante (date de clôture de la révision des listes électorales) sont concernées par l'inscription d'office.

Voter par procuration

Si vous êtes dans l'impossibilité de venir voter, vous pouvez vous faire représenter en mandatant un proche qui votera à votre place. Pour cela, il suffit de vous rendre au commissariat de police afin de remplir le formulaire de procuration, avec votre pièce d'identité, les coordonnées de votre mandataire et sa date de naissance. Attention, votre mandataire doit être électeur dans la même commune que vous, mais pas forcément dans le même bureau de vote.